



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

PARKING QUINCARLET RUE FONT DE CHERVES

LES 15 ET 16 JANVIER 2007

EH/CB

APM 07/0043

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur JOSENSI Stéphane (Gérant de la société JOSENSI CONSULTANT), sise Z.A. des Pêcheurs d'Islande, 10 rue de Paimpol, B.P.322 - 17313 ROCHEFORT CEDEX, en date du 10 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société JOSENSI CONSULTANT est autorisée à effectuer des sondages géotechniques parking Quincarlet situé rue Font de Cherves les 15 et 16 janvier 2007.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Quincarlet situé rue Font de Cherves les 15 et 16 janvier 2007 (suivant plans joints).

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 janvier 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 janvier 2007*